

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt six, le 28 avril, à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 23 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8	M. Frédéric DARBON, Président , Mme Corinne SERVOISE, Vice-Présidente, M. Didier SERVOISE, , Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, M. Yannick BARRIOS GARCIA, Mme Marie-Eve GAPIN, M. Michel BESSERON formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	Absent ayant donné pouvoir : M. Bernard GAUDINO a donné pouvoir à Mme Corinne SERVOISE
Absents : 2	Mme Martine ROUX, Mme Annie KAISER
Votants : 9	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Corinne SERVOISE

**Délibération n° 2026-09 :
Affectation du résultat 2025**

Monsieur le Maire-Président explique à l'assemblée que le Conseil d'Administration doit se réunir pour affecter le résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du Budget comme suit :

Résultats de l'exercice 2025	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	-8 585.41 €
B-Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	11 171.56 €
C-Résultat à affecter (A+B)	2 586.15 €
RESULTAT A AFFECTER (R 002)	2 586.15 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ (pouvoir de M. Bernard GAUDINO à Mme Corinne SERVOISE)

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Mme Corinne SERVOISE

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,



Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).